COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

AUTORITE DE REGULATION REGIONALE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO

SÉLECTION DES AGENCES DE VOYAGES SUR LA BASE D'UN ACCORD-CADRE

AVIS DE PASSATION DE MARCHÉS

Janvier 2024

1. CONTEXTE

[1]. L'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) a été créée par l'Acte Additionnel A/SA.2/1/08 du 18 janvier 2008 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en tant qu'institution spécialisée de la CEDEAO chargée de la régulation du commerce transfrontalier d'électricité entre les États membres de la CEDEAO.

[2]. Selon le Règlement du Conseil des Ministres de la CEDEAO C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007, la mission de l'ARREC comprend entre autres :

a) réguler le commerce transfrontalier d'électricité entre les États membres de la CEDEAO,
b) contribuer à la mise en place d'un environnement réglementaire et économique propice au développement du marché régional de l'électricité, et
c) superviser la mise en place d'une méthodologie de tarification claire, transparente et prévisible pour le marché régional de l'électricité.

[3]. Dans le cadre d'un grand nombre de ses activités, l'ARREC entreprend des missions dans la région et au-delà pour des conférences, des ateliers, des formations et d'autres réunions. Ceux-ci nécessitent l'émission de billets d'avion et d'autres services de voyage.

[4]. Compte tenu de ce qui précède, l'ARREC cherche à sélectionner trois (3) des meilleures agences de voyages de la région pour fournir de tels services sur la base d'un contrat-cadre pour une période d'un (1) an, renouvelable.

INSTRUCTION POUR LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION :

1. Les agences de voyages intéressées doivent soumettre leur proposition par e-mail UNIQUEMENT à l'adresse suivante : travels@erera.arrec.org **au plus tard le** 1er mars 2024 **avec pour objet du courriel : « APPEL D'OFFRES - Sélection d'agences de voyages ».**

2. Pour toute clarification veuillez écrire à l'adresse e-mail suivante : ***infoprocurement@erera.arrec.org***

NE METTEZ PAS LE COURRIEL DE LA PROPOSTION OU AUCUN AUTRE COURRIEL EN COPIE LORSQUE VOUS SOUMETTEZ VOTRE PROPOSITION. Les agences de voyages qui mettront une adresse en copie pour leur soumission de proposition seront automatiquement disqualifiées.